

Le Veuvage Chez Les Teke Du Congo d'Hier À Aujourd'hui

Zéphirin SAH

Université Marien Ngouabi, Ecole Normale Supérieure, Brazzaville, Congo



Résumé – Les Teke comme tous les êtres vivants naissent, grandissent et retournent à la poussière. C'est la loi de la nature. La disparition d'un être cher est de tout temps et dans toutes les sociétés du monde vécue, comme un drame, une perte. La mort (*lipfu*, en langue teke), est de ce fait, un événement douloureux qui perturbe le groupe social et l'en deuil. Elle plombe un groupe social dans la tristesse et fait des veuves, des veufs et des orphelins. La mort de l'un des conjoints ouvre à partir de cet instant, la voie au veuvage.

La condition de veuve ou de veuf soumet le concerné à un certain nombre de rites et traditions qu'il convient de respecter pour ne pas trahir les préceptes du groupe social. Tous ces préceptes sont de mises selon qu'on soit dans les grandes villes ou en milieu rural ou que l'on soit devant le statut de la personne décédée (Veuve d'un chef (*pfili a pfum*) ou veuve d'un citoyen ordinaire). Cette étude entend expliquer ce qui est le veuvage, ses étapes et son impact dans la vie d'une personne et dans la société teke du Congo. Elle est le fruit d'une recherche documentaire et de nos enquêtes de terrain.

Mots clés – Veuvage, Teke, mort, rituels, tradition

I. INTRODUCTION

L'histoire de l'humanité nous enseigne que tout groupe social est régi par des lois et des habitudes culturelles. Celles-ci se concrétisent dans des us et coutumes, les pratiques et les institutions d'un peuple. Dans les sociétés traditionnelles d'Afrique, ces lois et habitudes culturelles constituent un atout majeur pour le maintien de l'ordre cosmique et de l'équilibre dans la société.

Chez les peuples du Congo en général et chez les Teke en particulier, la mort de l'un des conjoints induit une symbolique funéraire traditionnelle rigoureuse surtout chez la femme (veuve). Cette symbolique funéraire rigoureuse n'est autre que le veuvage (*u pfili*).

Le veuvage est la situation de l'homme ou de la femme dont le conjoint ou la conjointe est décédé (e), et qui ne s'est point remarié (Dictionnaire Larousse). Le décès de l'un des conjoints ouvre la voie au veuvage du conjoint survivant. C'est une période de réclusion et de dures épreuves qui se passe suivant certains rites traditionnels prescrits pour honorer la mémoire du défunt et être en harmonie avec les mânes des ancêtres.

Comment se passe le veuvage dans la tradition teke ? Que prévoit la tradition en cas de décès d'un des conjoints ? Quelle est la différence entre le veuvage chez l'homme et le veuvage chez la femme dans la tradition teke ? Que se passe-t-il lorsqu'il s'agit d'un dignitaire ou d'un citoyen ordinaire. Quel est l'impact du veuvage ? Quelle est l'influence de la modernité sur le veuvage ? Telles sont les pistes de réflexions que nous avons retenus pour traiter cette question.

II. LE GROUPE SOCIAL COMME PILIER DE L'ORGANISATION SOCIALE CHEZ LES TEKE

Chez les Teke, tout se règle et prend sens au sein du système de parenté comme le souligne Zéphirin Sah dans ce paragraphe :

le système de parenté est un ensemble de liens provenant soit de la consanguinité (parenté naturelle ou biologique) soit d'un système de relations symboliques. Dans cette parenté, le régime de filiation est essentiellement patrilinéaire, c'est-à-dire que l'enfant entretient un lien privilégié avec son père et le groupe de son père ...

Ce groupe s'inscrit dans un autre groupe plus large qu'on appelle clan (Iburu). Considéré comme un ensemble de plusieurs familles, le clan forme un groupe de parenté plus large. Les membres qui appartiennent à un même clan sont considérés comme unis par les liens de sang et les liens économiques (propriété collective de l'espace vital). Rien ne peut changer le clan, pas même le mariage. Les clans teke se caractérisent par un nom, un siège, une devise et un totem. Le totem est représenté soit par un animal, soit par un arbre. L'animal totem est une force qui garde le clan et que tout membre du clan doit respecter sinon, des conséquences graves peuvent conduire à des maladies voire la mort¹.

Dans une société teke où les liens de parenté et le lignage déterminent l'organisation sociale et politique, il est évident que l'homme et surtout la femme occupent une place prépondérante. C'est plutôt la femme qui assure la descendance et son premier devoir est de garantir la perpétuation du groupe social, d'agrandir la famille par sa fonction de reproduction. Mais la femme joue également un rôle politique non négligeable dans la discrétion en tant que conseillère particulière de son époux et participe ainsi de manière essentielle au fonctionnement de la société.

Le système de parenté dans la société traditionnelle teke, se modèle autour de plusieurs maillons et se base sur la reconnaissance des liens de sang et des liens de mariage, qui unissent un ensemble de personnes. Ces liens engendrent un réseau complexe de rapports entre des personnes de différents âges, rapports basés sur des droits et devoirs explicitement définis et régis par des normes et des prescriptions parfois très strictes. C'est le cas du veuvage.

Le système de parenté fonctionne en faisant attention aux alliances qu'il engendre. Ici, le mariage reste l'élément central de mise en œuvre de la parenté. En effet, le mariage est un acte contractuel de grande importance dans la vie de la société. Il ne se résume cependant pas à une simple union, un simple contrat des époux, mais va au-delà, il intègre une dimension sociale en ce sens qu'il concrétise la liaison entre deux familles : celle de l'époux et celle de l'épouse.

III. LE VEUVAGE DANS LA TRADITION TEKE DU CONGO ET SON ÉVOLUTION HISTORIQUE

3.1. La cause du veuvage :

La cause du veuvage chez les Teke comme dans toute société est liée au décès ou la disparition d'un conjoint. Ainsi, indépendamment des circonstances et des causes du décès, le veuvage s'applique à tous, selon qu'on soit homme ou femme. Quand il s'applique à un homme, on parle de veuf (c'est à dire, homme dont l'épouse est décédée). A une femme, on parle de veuve (femme dont l'époux est décédé). Le veuvage apparaît comme un signe d'humilité qu'une personne doit témoigner en mémoire de son conjoint ou sa conjointe disparu(e). Il convient de relever tout de même que, le veuvage de l'homme est distinct et moins contraignant que celui de la femme.

3.2. La pratique du veuvage :

Les habitudes culturelles liées au veuvage sont très répandues dans la société teke du Congo. Le veuvage est un fait culturel, il se déroule conformément aux règles strictement définies par la coutume, la tradition. C'est une obligation morale qui s'impose aussi bien à la femme qu'à l'homme. Le veuvage se déroule habituellement au domicile conjugal.

Dans la pratique, on peut distinguer deux phases dans la pratique du veuvage chez les Teke qui sont :

- La première phase, plus courte et contraignante, qui part de l'annonce du décès jusqu'à la tenue du grand conseil ;
- La deuxième phase, plus longue et aussi contraignante que la première concerne, le deuil ou le veuvage proprement dit.

3.2.1. La première phase : de l'annonce du décès à la tenue du grand conseil (Mpfumàa Mpfilii/ Mpfun a Mfilii)

Dans la société traditionnelle teke, le décès d'une femme n'est pas annoncé par une cérémonie rituelle. Le décès d'un *pfum* (*Chef*) comprend des signes précurseurs : les cris du léopard (*Ngo ka lila*), au cas où il cris trois fois autour du village, il annonce le décès d'un chef. Alors des messagers (*Tuuns*) seront envoyés dans plusieurs contrées pour apporter la triste nouvelle. Dans le village, un tam-tam sera entendu qui indique que le feu s'est éteint (*Mbaidzion*). Aussitôt, une période d'inactivité de neuf jours (*Antsuwa*) est décrétée sur l'ensemble de la contrée où ce dernier avait autorité. Dans le cas du décès de l'épouse, l'époux est placé dans une pièce aménagée pour la circonstance, où il passera son temps de veuvage. Le veuf se met pieds nus avec une tête rasée. Il avait désormais un comportement propre à adopter devant cette situation de deuil. En effet cela valait la peine, car tous

¹ Z. Sah, 2020, *Sociétés et Civilisations de l'Afrique Noire précoloniale*, Chisinau, Generis Publishing, pp. 28-29

ses gestes étaient suivis de près par les proches qui ne le ménageront pas de critiques en cas de conduite indigne. Le veuf ne devait parler que pour des questions dont l'importance est avérée, à voix basse. Il lui est interdit de saluer les gens ni les fixer. En cas de déplacement, il devait marcher lentement. Il dormira sur une natte, son repas lui est offert à des heures strictement contrôlées. D'autres précautions sont aussi prises par les proches qui choisissent des personnes habilitées à l'accompagnement du veuf. Les officiants procèdent à l'attachement aux pieds de ce dernier, des tiges d'une plante herbacée appelée *lississakitsiso* des Boma et Nziku les feuilles *pipiri dites Dzakoumba*, attachent les piments dans un lambeau de raphia et de et de le porter entre ses jambes. Ces plantes issues du règne végétal, servent à éloigner l'esprit de la défunte ou du défunt et apportent au veuf ou à la veuve, tous les soins nécessaires pour vivre sa condition. Au moment venu et après les formalités d'usage, le veuf assiste à l'enterrement de sa défunte épouse (ce qui est devenu rare aujourd'hui). *L'étape des obsèques comprend l'exposition du corps et la mise en terre (inhumation). Lors de l'exposition du corps, les veuves principales font partie du premier cercle des femmes*².

A la date convenue, une cérémonie rituelle et festive est organisée dont le but est entre autres de « nettoyer » le lieu des obsèques et les veuves qui y ont résidé. Cette cérémonie

détermine aussi la durée du deuil, le lieu de résidence provisoire de la veuve, sa prise en charge et celle des enfants. Pendant la période de deuil, la veuve fait encore l'objet de

beaucoup de privations.

Après la mise en terre, le conseil de famille fixe la date de la tenue du grand conseil qui marque ainsi la fin de la première phase du déroulement du veuvage. Ce grand conseil abordera toutes les questions liées à l'héritage et à la succession. Par exemple, chez les Küküa, pour gérer le veuvage, ils pratiquent le lévirat. Ainsi, le neveu et les frères du défunt étaient les principaux héritiers de la femme et des enfants du défunt. L'héritier choisi par le défunt ou le groupe social devait prendre en charge la femme et les enfants laissés par ce dernier. Il a ainsi, le devoir de perpétuer la famille. Au cas où la femme refusait de prendre un héritier dans la famille de son défunt époux, ses parents devaient procéder au remboursement de la dot. Et lorsque la femme avait un prétendant, celui-ci remboursait la dot et prenait la femme en mariage. Lorsque la famille n'avait pas de possibilités pour rembourser et que la femme n'avait pas de prétendant, la veuve restait seule sans mari jusqu'au remboursement de la dot.

En ce qui concerne le décès d'un homme, le parcours de la veuve à la suite de l'annonce du décès est assez particulier comme l'atteste ce paragraphe :

Dès l'annonce du décès de l'époux, la veuve est placée en réclusion au domicile familial. Une fois le lieu du deuil identifié, elle y est conduite sous la surveillance des membres de la famille du défunt, sa belle-famille donc. Souvent, des femmes de son clan, choisies pour leur connaissance de la coutume et des pratiques sociales liées au veuvage, l'accompagnent ainsi que les femmes que l'organisation sociale reconnaît comme étant aussi des veuves du défunt. Quel que soit le groupe ethnique, la veuve est soumise aux rites du veuvage : invectives de la part de la belle-famille, brimades dont la violence dépend en fait de la relation que la veuve entretient avec cette dernière. Dans tous les cas, la veuve est tenue de pleurer publiquement son époux, aidée en cela par ses proches ; la tonsure est de mise : le crâne de la veuve est rasé ainsi que différentes autres parties du corps ; de nombreuses réunions de famille ont lieu où le père, les oncles, les frères du défunt sont entendus³. A ce stade du processus, la veuve apparaît davantage comme une adversaire de ses beaux-parents qu'une alliée et cet antagonisme est bien visible en dépit du fait que dans la société traditionnelle, le montant de l'héritage est dérisoire.

La réclusion de la veuve est plus contraignante que celle du veuf, bien qu'intégrant les mêmes aspects. Selon les cas, il arrive qu'au terme de cette première phase, la veuve est recluse à domicile, attendant un premier lavage qui intervient sept jours après la mise en terre. La veuve doit constamment présenter une triste mine, s'habiller négligemment avec un pagne qui s'arrête légèrement en dessus des genoux, un autre qui couvre à peine à moitié la poitrine. Son entourage immédiat est constitué d'une ou deux femmes qui ont déjà subi ces différents rites, c'est à dire des anciennes veuves. Durant près de trois mois, la veuve doit se réveiller avec son entourage à cinq heures du matin pour pleurer son défunt époux. Elle doit également pleurer le soir à dix-sept heures avant la tombée de la nuit.

² FSBO, *op.cit.*

³ FSBOF, 2015, *Situation des veuves au Gabon : une étude juridique et anthropologique*, Libreville, FSBOF, p.17.

Comme on peut bien s'en rendre compte, le veuvage est une épreuve qui se réalise tant sur l'homme que sur la femme qui vient de perdre son conjoint. Aussi, les pratiques rituelles varient assez considérablement suivant qu'il s'agit d'un homme ou d'une femme. Le conjoint survivant participe matériellement et financièrement aux préparatifs des obsèques du défunt (e). Tout le nécessaire réuni est désigné par *coura(embalé)*. Les funérailles d'un dignitaire font appel à des rites funéraires exceptionnels et ce dernier repose dans un catafalque mortuaire appelé *Dzo à tsuelè (maison du pi)*

3.2.2. La deuxième phase du déroulement du veuvage : le deuil (*Bu pfili*) *Upfili*

Le deuil est dans l'ensemble du Royaume Teke et chez tous les Teke du Congo, une coutume incontournable. Il est l'expression du regret éternel pour le défunt ou la défunte, de l'affection et de l'amour que l'on avait pour la personne. Pour cela, il a des principes établis qui valent la peine d'être respectés. La durée du deuil maximum pour les veuves est de trois ans (3ans) et pour les veufs une à deux ans (1 à 2 ans)⁴. Après tout ce temps, le groupe songera à la possibilité du retrait du deuil.

IV. LES FORMES DE VEUVAGES CHEZ LES TEKE

Dans cette société, le statut du veuf ou de la veuve est réglementé par la coutume à travers les dispositions définies par *Mbala Mpu ou KanaTsie*, cadre juridique coutumier inaliénable.

L'étude de la société teke, nous révèle deux catégories de veuves qui sont :

- la veuve d'un *pfumu* (Chef) et,
- la veuve d'un citoyen ordinaire.

Dans ces conditions, la durée et le traitement de ces différentes veuves se distinguent en fonction du statut social de leurs défunts époux.

4.1. La veuve du chef (*upfili a Pfum*)

Dès l'annonce du décès d'un chef, une cérémonie rituelle est organisée pour l'habiller. La veuve et son entourage ne commencent à pleurer son époux qu'après l'annonce officielle du décès.

Après le grand conseil, *onkouu*, la veuve vit en réclusion dans sa case, pendant plusieurs mois, elle pleure à basse voix chaque jour, aux premières heures de la matinée et le soir avant le coucher du soleil. Durant cette période, la veuve est soumise à de nombreux interdits. Par exemple, elle doit prendre son repas avant le lever du jour. Elle ne peut s'exprimer que par chuchotement, elle ne doit saluer personne en lui tendant la main, ni en la fixant. Elle doit s'abstenir de toute activité domestique, sexuelle ou agricole. Il lui est strictement interdit de se laver durant cette période. Interdiction de se laver totalement les mains, mais plutôt les doigts. C'est le chef de famille qui décide de la durée du deuil. Ici, il s'agit c'est le frère ou l'oncle paternel de son défunt mari. Le plus souvent cette dernière devait rester avec sa main droite sur l'épaule gauche.

4.2. La veuve d'un citoyen ordinaire

La veuve d'un citoyen ordinaire est soumise aux interdits assez proches de ceux observés par la veuves d'un chef. Elle a l'obligation de réclusion, les activités domestiques, agricoles lui sont fortement interdites.

Ce n'est qu'après toutes ces étapes qu'intervient la levée de deuil. C'est une étape très importante, un problème d'honneur et de respect car nécessitant des moyens financiers et matériels. Certaines familles par manque de moyens et de soutien n'organisaient pas de grandes cérémonies. Pour réussir une levée de deuil, les anciens achetaient des chèvres, des poulets, de la viande de brousse de la volaille, des feuilles de manioc (*Saka-saka*), du manioc. Les plats étaient placés dans les *Ndzuu*, grosses marmites en terre cuite. Les convives venaient de tous les villages environnants. Au début du repas, le *Pfum a Pfili*, prononçait un discours puis donnait à boire et à manger à l'esprit du défunt et aux ancêtres. Le plus souvent, la nourriture était déposée au milieu du cercle au niveau où le notable faisait la conjuration. Des groupes de danses traditionnels du terroir y étaient conviés. Des pagens en raphia neufs et de valeur étaient portés par celui ou celle qui levait le deuil et les invités de marque. Il s'agit précisément des étoffes dites *Mvarga*, *Ngafama* et *Nta-ngo* en fonction du rang social de l'individu.

⁴ JFC Kikounou, 2011, *Le veuvage chez les Teke de Lékana : tradition et évolution historique*, Brazzaville, Université Marien Ngouabi, Mémoire de CAPES HG, p.30

A propos de la cérémonie de retrait de deuil chez les Punu , Ruth Benoitte Moussavot affirme :

A la fin de la période de deuil convenue, un rituel spécifique de « bains purificateurs » est organisé à l'intention de la ou des veuves et de toutes les femmes qui ont accepté de l' (les) accompagner dans ses (leurs) privations. Il s'agit de restituer la liberté aux veuves et de les séparer de l'esprit. Chez les Punu, la mort est toujours douteuse. Même en milieu urbain, la mort serait provoquée par une sorte de maléfice et sa cause ne serait jamais naturelle. Aussi, dès que la mort survient, elle est gérée par un certain nombre de règles traditionnelles auxquelles sont attachés les Punu. Il s'agit des rites funéraires et de la palabre. Cet attachement à la palabre permet d'éclairer le doute quant à l'origine du décès en essayant d'en déceler les causes⁵.

La fin du veuvage implique une cérémonie rituelle de remise de main. Celle-ci vient après le rasage des cheveux de la veuve par ses belles sœurs. Elle est ponctuée par une rééducation tous Azimuts. Aux travaux champêtres par exemple, ces dernières l'exercent au binage. Au marigot, la rééducation porte sur le pétrissage du manioc et la pêche à la corbeille, au foyer sur la cuisine, la vaisselle et la lessive.

V. L'IMPACT DU VEUVAGE : CAS DE LA VEUVE.

Le veuvage chez les teke du Congo d'aujourd'hui se trouve entre tradition et modernité du fait des évolutions contemporaines. Il a subi beaucoup d'influences de la modernité surtout en milieu urbain (dans les grandes villes). Le veuvage dans la société traditionnelle teke est une affaire à la fois du groupe (clan) et de la société. La société en effet à l'obligation de protéger la veuve ou le veuf. Selon les principes établis, personne n'a le droit de brutaliser une veuve, de peur d'être bannie de la société.

La tradition teke est sous le coup des mutations déclenchées par la colonisation, l'urbanisation, le brassage des peuples et des cultures, l'éducation, les nouvelles technologies, la mobilité sociale, les transformations politiques et économiques. De cet état de chose, se dégage, une « dialectique entre la tradition et la modernité » sous forme d'une tension entre ce « qu'on a toujours fait » et les exigences de la vie moderne. Ainsi, le veuvage chez les Teke a subi quelques mutations du fait de la colonisation, des mariages mixtes et de l'éducation. Mais en milieu urbain comme en milieu rural, la réclusion, l'abstinence sexuelle et l'inactivité restent de rigueur. Dans le cas du décès d'un notable ou d'un dignitaire, l'observation de tous les préceptes du Kwe- Mbali est de mise pour se mettre à l'abri de tous ce qui est fâcheux comme les parties de pêche et de chasses infructueuses... Ce qui fait dire à Zéphirin Sah ce qui suit :

La relation entre les vivants et les morts élève au sommet de l'ordre social les morts qui eux gardent et protègent la communauté des vivants. Ils génèrent des traditions et interdits sociaux dont la rupture peut occasionner des malédictions. De ce respect donné aux défunts du groupe, dépendra la paix et l'harmonie⁶.

Sur les répercussions du veuvage chez les Teke, Eugénie Mouayini Opou affirme :

En cas de disparition de l'époux, le rituel chez les Teke est exceptionnel et très prenant pour celle qui vient de perdre son époux. D'ailleurs, il vaudrait mieux pour une femme que son mari décède après plusieurs années de mariage. Dans le cas contraire, elle sera considérée comme une femme maudite, donc qui porte la poisse. Pour une jeune mariée, être veuve est une malédiction car dès lors aucune famille n'acceptera qu'elle fasse partie des leurs, ce qui veut dire qu'aucun homme ne voudra plus d'elle. Dès les premières heures du décès du mari, la veuve est enfermée et isolée, elle n'a le droit d'adresser la parole à personne et plus particulièrement aux hommes. Elle a obligation de parler à voix basse. Elle doit fixer le sol, et ne doit pas lever la tête. On lui rase la tête complètement. Elle reste voilée tout le temps que dure les funérailles, elle est mise en quarantaine pendant trois mois et ne reçoit que la visite de la famille proche. Pour ses premières sorties officielles, elle est habillée tout en noir.

Trois mois plus tard, on lui change de tenue, elle est habillée en blanc. Troisième étape, et au moins six mois avant le retrait de deuil, qui aura duré minimum trois ans, elle est habillée en moukougounou (tissus tachetés de petits points bleus et blancs). Après le retrait de deuil, la femme est libre de ses mouvements, elle peut refaire sa vie.

⁵R. B. Moussavot, 2020, *Les rites funéraires en ville chez les Punu*. Libreville, UOB, Département d'anthropologie FLSH/UOB

⁶ Z. Sah, 2013, *Médecine traditionnelle et société chez les Küküa (Teke du Congo) XVIII-XX e siècle*, Thèse de doctorat d'histoire, Brazzaville, Université Marien Ngouabi

Idem pour l'homme qui perd sa femme, à quelques exceptions près à savoir : l'homme est rasé complètement, mais pas voilé. Il sera mis en quarantaine, mais juste pendant quelques jours seulement. Ceci s'explique par le fait qu'en général l'homme exerce un métier qui empêche de le retenir plus longtemps. Il est habillé en blanc. Il ne peut se remarier qu'après le retrait de deuil. Un homme qui vient de perdre sa femme, retrouvera facilement une autre compagne sans que ceci lui soit reproché⁷.

On peut bien à travers ces conditions de la veuve et du veuf chez les Teke, mesurer le poids des différentes épreuves que l'on fait subir à la femme et à l'homme et constater que c'est bien la veuve qui paye un lourd tribut.

VI. CONCLUSION

En définitive, les Teke sont un peuple gardiens des traditions en Afrique centrale. En dépit du fait que le rite du veuvage ait perdu sa pureté originale, il se perpétue dans la société congolaise en général et dans la société teke en particulier. Malgré l'épreuve et la souffrance que constitue le veuvage, la société n'a pas poussé à sa suppression. De ce fait, la fin de la pratique du veuvage n'est pas pour demain car malgré les mutations et les évolutions contemporaines, le veuvage assure la régulation sociale et promeut l'identité anthropologique. C'est un espace de reproduction des habitudes culturelles.

De nos jours, il convient d'inscrire ce combat dans le cadre de l'Etat de droit et de ses exigences. Il paraît aussi judicieux de tirer du droit coutumier existant et du fond des âges des valeurs susceptibles d'éclairer les jeunes générations et d'inspirer les décideurs pour le bien commun. Le Congo a souscrit à cette dynamique en adoptant un Code de la famille Congolaise qui régle la question du veuvage. Dès cet instant, la rigueur et la fermeté dans l'observation des principes du veuvage a connu un certain relâchement. Le veuvage chez les Teke du Congo et au Congo se trouve à la croisée des chemins entre tradition et modernité à quelques exceptions près.

RÉFÉRENCES

- [1] FSBOF, 2015, *Situation des veuves au Gabon : une étude juridique et anthropologique*, Libreville, FSBOF
- [2] Kikounou J F C, 2011, *Le veuvage chez les Teke de Lékana : tradition et évolution historique*, Brazzaville, Université Marien Ngouabi, Mémoire de CAPES HG
- [3] Moussavot R. B., 2020, *Les rites funéraires en ville chez les Punu. Libreville, UOB, Département d'anthropologie FLSH/UOB*
- [4] Opou E. M., 2005, *Le Royaume Teke*, Paris, L'Harmattan
- [5] Sah Z., 2020, *Sociétés et Civilisations de l'Afrique Noire précoloniale*, Chisinau, Generis Publishing
- [6] Sah Z., 2013, *Médecine traditionnelle et société chez les Küküa (Teke du Congo) XVIII-XX^e siècle*, Thèse de doctorat d'histoire, Brazzaville, Université Marien Ngouabi
- [7] Sah Z. 2020, « *ndzoTsuèlè* ou catafalque mortuaire chez les Teke du Congo XIII^e –XX^e siècle », in *Cahiers Congolais d'Anthropologie et d'Histoire*^o

⁷ E. M. Opou, 2005, *Le Royaume Teke*, Paris, L'Harmattan, p.78